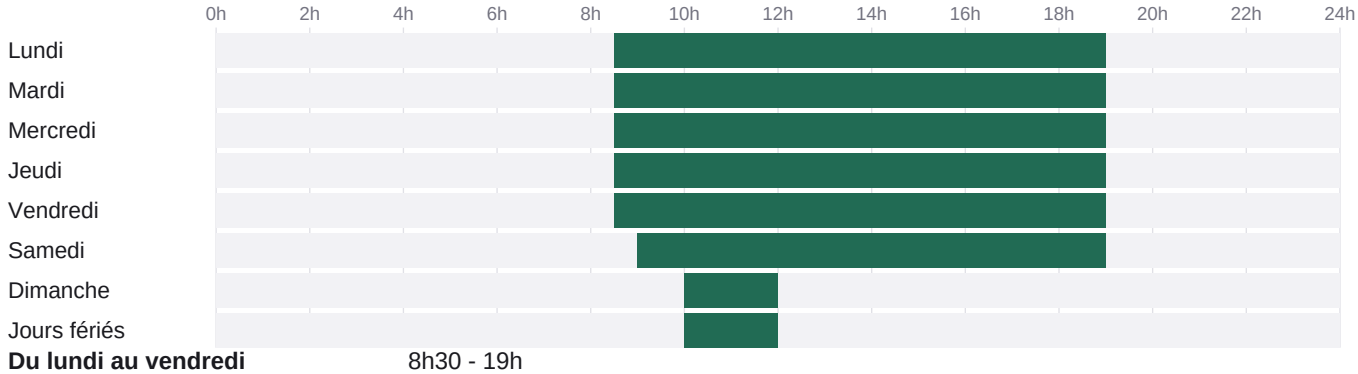
Horaires des travaux bruyants à Morvillers

60380 · Oise (60) · 506 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux extérieurs de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne doivent pas avoir pour conséquence une gêne pour vos voisins. L'usage de matériels motorisés (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse,...) ou de travaux bruyants est règlementé (selon le Conseil National du bruit) : Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h Le samedi de 9 h à 19 h Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://www.morvillers.fr/vivre-a-morvillers/regles-du-bien-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.